

# EHPAD

## Le Clos Mignot

### Livret d'Accueil du Résident





# BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous accueillir dans notre établissement. Ce livret d'accueil et ses annexes sont destinés à vous donner des repères pour que tout se passe au mieux dans votre nouveau domicile.

Les équipes de professionnels sont là pour vous aider et vous accompagner.

Si vous avez des remarques, des suggestions ou des interrogations, nous vous invitons à les solliciter.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre établissement.

La Direction

## Votre admission

Après avis du médecin coordonnateur et de la Commission d'admission, votre admission est prononcée par le Directeur.

Un contrat de séjour est établi entre vous et l'établissement. Un règlement de fonctionnement vous est remis précisant les conditions de votre installation.



*Salle Athéna*



# LA VIE AU CLOS MIGNOT

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est un lieu d'hébergement collectif qui assure l'accueil et l'hébergement des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

La prise en charge proposée participe à la prévention et à la compensation de la perte d'autonomie des résidents.

L'EHPAD « Le Clos Mignot » est localisé au sein du Centre Hospitalier Jean Pagès, qui comprend également une unité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de 70 lits, une Unité de soins palliatifs (USP) de 10 lits, et un service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 26 places.

L'EHPAD est composé de plusieurs unités de vie permettant l'accueil de 210 résidents, répartis dans plusieurs quartiers dont le nom permet de localiser géographiquement l'emplacement.

Les quartiers s'appellent :

- Au rez-de-chaussée « UHR » et « Phénix »,
  - Au 1<sup>er</sup> étage « IRIS » et « RHEA »,
  - au 2<sup>ème</sup> étage « HERMES » et « MAIA »,
  - au 3<sup>ème</sup> étage « OURANOS » et « ATHENA »
- Chaque quartier a une capacité d'accueil de 30 places.



## Des quartiers accueillants

Ces quartiers sont constitués d'espaces de détente, de restauration et de chambres pouvant accueillir un ou deux résidents.

Des activités individuelles et collectives sont proposées à chacun des résidents dans le respect de leurs goûts et leurs habitudes de vie.

## Les quartiers Phénix et Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Ces deux unités de respectivement 16 et 14 places se répartissent en un même lieu de vie et de soins, sécurisé par un digicode. Elles proposent les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents dont le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ou apparentée a été posé ou ayant des troubles du comportement.

Une équipe pluridisciplinaire accompagne les résidents au quotidien, composée d'infirmiers, d'aides-soignants, assistants en soins gériatriques, d'agents de service hospitalier, d'ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, d'un médecin gériatre, d'un médecin coordonnateur, d'un psychiatre et d'un cadre de santé.

Diverses activités sont proposées comme la sophrologie, la démarche multi sensorielle, la Tovertafel, les repas thérapeutiques, la musicothérapie, la stimulation de la motricité et le renforcement physique.

Les espaces sont agréables et permettent la déambulation à l'intérieur comme à l'extérieur dans un environnement sécurisé.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Ce pôle accueille 14 résidents à la journée, diagnostiqués malades d'Alzheimer ou à une maladie apparentée et éligibles à l'entrée dans le PASA.

Les résidents bénéficiant d'un accueil au PASA sont des résidents des quartiers de l'EHPAD « Le Clos Mignot ». La prise en charge se réalise à la journée pour les résidents ayant des troubles du comportement légers à modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein d'un espace de vie spécialement aménagé, bénéficiant d'un environnement rassurant et qui permet la déambulation en toute sécurité, y compris sur la terrasse prévue à cet effet.

*Pièce de vie du PASA*



*Salon du PASA*



*Jardin thérapeutique du PASA*



*Patio de la cafétéria*



## Les espaces extérieurs

**L'établissement dispose d'espaces arborés ouverts, entretenus régulièrement pour le confort de tous.** Ils permettent de se reposer (bancs, tables, chaises), de partager des moments agréables en famille ou avec des amis.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Votre chambre

L'établissement met à votre disposition une chambre meublée à deux lits ou individuelle en fonction des disponibilités, comprenant un lit, un chevet, un bureau, une chaise, un fauteuil de repos, une table adaptable, une commode. Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel.

Toutes les chambres sont équipées d'une salle de bains avec WC. Vous avez la possibilité de compléter le mobilier par du petit mobilier personnel, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Vous pouvez personnaliser votre environnement afin de vous y sentir chez vous. Votre chambre est considérée comme un lieu privatif. L'établissement met à votre disposition un coffre pour vos effets personnels de valeur.



Quartier Ouranos /Athéna



Quartier Hermès /Maïa



Quartier Iris/Rhèa

## Sécurité des biens

L'EHPAD est un lieu ouvert et, malgré notre vigilance, des vols peuvent se produire. Ne conservez auprès de vous ni somme d'argent importante, ni bijoux, ni objet de valeur. Pour cela, dès votre entrée un inventaire de vos biens est réalisé par les professionnels du quartier où vous êtes accueilli. Vous pouvez déposer vos bijoux ou objets de valeur auprès du Trésorier de l'établissement (Trésor Public) par l'intermédiaire du régisseur de l'établissement.

En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable que des objets qui lui ont été confiés.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez faire la demande auprès du cadre ou de l'infirmier.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Les repas

Une attention toute particulière est portée à la qualité de votre alimentation. Les repas sont préparés à la cuisine de l'établissement et contrôlés par une diététicienne et un chef cuisinier. Les menus proposés tiennent compte de votre état de santé et des adaptations de votre alimentation que vous devez éventuellement observer, ainsi que de vos goûts !

Les résidents sont régulièrement invités à donner leur avis (enquêtes de satisfaction, commission des menus).

En règle générale, les repas en salle à manger sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : à partir de 07h15
- Déjeuner : à partir de 12h00
- Dîner : à partir de 18h15

Il est aussi possible de prendre votre repas en chambre. Si vous le désirez, il est possible de prendre le repas avec vos proches en prévenant au minimum 48 heures à l'avance le service d'accueil. Les repas sont mis en œuvre soit dans les quartiers (exemple : salle des familles), soit au restaurant du personnel le weekend. Les tarifs sont affichés à l'accueil.

Salle de repas Hermès



## Cafétéria

Un espace de détente est à votre disposition au rez-de-chaussée de l'établissement, tous les jours de 14h15 à 17h45.

Vous pouvez consommer des boissons fraîches ou chaudes, sur place ou dans votre chambre.

Une petite épicerie est à votre disposition pour de petits achats (gâteaux, produits d'hygiène...). Elle se situe au comptoir de la cafétéria.



## Le linge et le nécessaire de toilette

Le linge de maison est fourni par l'établissement. Cependant chaque résident doit se fournir en vêtements et en produits d'hygiène tout au long de son séjour. Pour cela, une annexe s'intitulant « Trousseau pour le séjour » vous a été remise lors de votre admission. Vous devez renouveler votre trousseau aussi souvent que nécessaire. De même il est indispensable d'apporter et renouveler votre nécessaire et objets de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, peigne...).

L'entretien du linge peut être assuré par le prestataire choisi par l'établissement.

Quel que soit votre choix et afin de limiter au maximum le risque de perte, l'établissement procède au marquage de votre linge. Les linges délicats en soie, laine ... sont vivement déconseillés.

## Le courrier

Votre courrier vous sera remis chaque jour ouvrable par un personnel de l'unité de vie. Pour faciliter son acheminement, demandez à vos correspondants de mentionner le quartier dans lequel vous résidez.

Vous pouvez expédier votre courrier affranchi en le remettant au Service d'Accueil ou, si vous ne pouvez pas vous déplacer, au personnel de l'unité de vie.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Les visites et les sorties

Les résidents peuvent recevoir librement des visites soit dans les espaces communs intérieurs et extérieurs, soit dans leur chambre.

Pour des raisons d'organisation, le résident ou sa famille informe le personnel du quartier de son absence et de sa durée.

## Les associations de bénévoles

Certaines associations de bénévoles peuvent, si vous le souhaitez, vous rendre visite :

- L'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) intervient en proposant notamment des visites.
- L'association JALMALV (Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie) intervient sur demande et en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire.
- L'association Les Blouses Roses propose des animations.
- L'aumônerie catholique a notamment constitué une équipe de bénévoles à l'EHPAD « Le Clos Mignot ».

Les membres des associations sont identifiés par un badge portant leur nom et leur fonction. Vous et vos proches pouvez faire appel à eux.

## Le culte

Vos opinions et croyances sont respectées.

Il existe un lieu de recueillement situé au rez-de-chaussée de l'établissement. Vous pouvez recevoir un représentant de votre culte, si vous le désirez. L'équipe de l'aumônerie (prêtres, religieux, laïcs) est à la disposition des résidents et de leur famille.

La fréquence des offices est affichée dans les quartiers et sur la porte du lieu de recueillement.

## Télévision – Radio

Vous avez la possibilité d'apporter votre télévision et/ou votre radio sous réserve de respecter le repos des voisins.

## Internet

L'EHPAD « Le Clos Mignot » propose un accès à Internet en mettant à votre disposition son réseau Wifi. Pour plus d'informations, adressez-vous à l'accueil. Cette prestation est payante.

## Téléphone

Vous pouvez si vous le souhaitez, disposer d'une ligne téléphonique. Le forfait d'ouverture de la ligne et les communications sont à la charge du résident.

## Pédicure

Une prestation pédicure est disponible. Pour des soins de confort, ceux-ci sont à la charge du patient. Quant à ceux prescrits par le médecin, ils sont à la charge de l'établissement.

## Coiffure

Une prestation coiffure payante est disponible au sein de l'établissement.

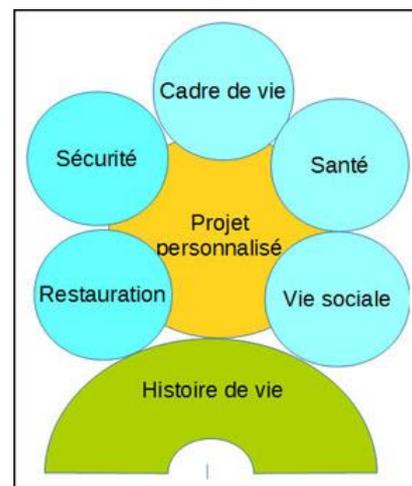
# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Les projets personnalisés

L'EHPAD « Le Clos Mignot » est un lieu de vie qui se donne pour mission d'accompagner chaque personne dans sa vie quotidienne et de répondre le mieux possible à ses besoins.

Dans cet esprit, l'établissement met en place avec le résident et sa famille un projet personnalisé permettant de coordonner l'ensemble des accompagnements dans le respect des habitudes, des attentes et des besoins de la personne accueillie.

Une équipe de professionnels est à votre écoute pour vous aider et veiller à votre qualité de vie et la réalisation de votre projet personnalisé.



## Des équipes sont à votre écoute



### L'équipe administrative

A votre arrivée dans l'établissement, les professionnels du standard et du bureau des admissions vous accueillent afin de compléter votre dossier administratif et vous dirigent vers le quartier où vous êtes attendu.

### L'équipe médicale et paramédicale

- Le médecin coordonnateur est présent dès votre accueil sur la structure et coordonne les liens entre les différents professionnels.
- Chaque lieu de vie au sein de l'EHPAD est sous la responsabilité d'un médecin. Ce médecin « référent », gériatre, s'occupera plus particulièrement de vous et vous donnera toutes les informations nécessaires sur votre état de santé, les examens et les traitements prescrits.
- Le médecin gériatopsychiatre peut vous proposer un accompagnement spécifique en collaboration avec votre médecin référent.
- Les cadres de santé sont garants de l'organisation et de la qualité des soins et animent l'équipe pluridisciplinaire responsable de votre accueil et de la coordination des soins qui vous sont dispensés.
- Les infirmiers assurent les soins relationnels et techniques.
- Kinésithérapeute et enseignant en Activités Physiques Adaptée (APA) peuvent vous aider en matière de rééducation et de maintien de votre autonomie.
- La diététicienne suit votre nutrition et vous accompagne dans le suivi de votre besoin alimentaire.
- Les aides-soignants et les agents des services hospitaliers collaborent avec l'infirmier pour vos soins, assurent l'hygiène de votre chambre et veillent à votre confort.
- Les assistants en soins gériatologiques (ASG) et les aides médico-psychologiques (AMP) assurent les soins dans le respect et la stimulation de votre autonomie.

### Prise en charge de la douleur

La prise en charge de la douleur physique et psychique est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

Enfin, au cours de l'année, l'EHPAD « Le Clos Mignot » accueille des étudiants ou en institut de formation de professions paramédicales afin d'assurer sa mission d'enseignement et de formation.

### Les psychologues

Elles participent à votre accueil en vous proposant des rencontres régulières. Elles interviennent sur votre demande, celle de votre famille ou de l'équipe pluridisciplinaire.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Le service social

Vous pouvez solliciter l'assistante sociale si vous êtes confrontés à des interrogations d'ordre social, administratif, juridique ou financier.

## L'animatrice

Elle coordonne toutes les activités d'animation qu'il s'agisse d'événements ponctuels ou d'ateliers collectifs. L'animatrice favorise le lien entre les résidents et leur famille, elle veille au bon déroulement des activités pour toujours améliorer le quotidien. Elle est chargée de répondre de façon efficace, adaptée et personnalisée aux besoins et demandes des résidents, afin de maintenir une autonomie physique, de créer du lien social et de favoriser une estime de soi. Elle est régulièrement accompagnée dans ses missions par des jeunes en service civique.

**Vous pouvez formuler auprès du personnel soignant votre souhait de rencontrer chacun des professionnels présentés ici. Votre demande leur sera transmise et ils viendront vous voir dans votre chambre ou vous recevront.**

## Les activités et animations

Le rôle de l'animation est l'accompagnement dans la vie quotidienne, la communication, favoriser les sorties extérieures, coordonner et rechercher des partenariats pour créer du lien et favoriser des rencontres intergénérationnelles, participer à la vie locale, travailler avec le personnel soignant et les équipes transversales.

Le service animation propose au quotidien, du cinéma, des spectacles de chansons et thé dansant, des repas conviviaux et des goûters d'anniversaire ainsi que des ateliers jeu de société et thématique.

Les goûters d'anniversaire de l'Ehpad ont lieu lors des repas conviviaux, et ceux de Phénix et UHR ont lieu sur l'unité uniquement.

### Cinéma

Une projection cinématographique a lieu le lundi à 14h au rez-de-chaussée en salle polyvalente. Elle est ouverte à tous les résidents. La programmation est affichée dans chaque quartier, à la cafétéria et à l'accueil.



### Cuisine thérapeutique



# LA CHARTE DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

## Principes généraux



### **Article 1 Choix de vie**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

### **Article 2 Domicile et environnement**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

### **Article 3 Une vie sociale malgré les handicaps**

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

### **Article 4 Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

### **Article 5 Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### **Article 6 Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

### **Article 7 Liberté de conscience et de pratique religieuse**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### **Article 8 Préserver l'autonomie et prévenir**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

### **Article 9 Droit aux soins**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### **Article 11 Respect de la fin de vie**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### **Article 12 La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### **Article 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### **Article 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## La personne de confiance en pratique

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. Elle pourra vous accompagner ou vous représenter dans votre parcours de soins. Une information et un formulaire de désignation vous ont été remis avec le contrat de séjour.

Pour pouvoir authentiquement vous représenter, il importe que la personne de confiance vous connaisse dans votre intimité, c'est-à-dire connaisse ce qui fait sens ou repères de vie dans votre existence.

Nous vous encourageons donc à dialoguer en anticipation avec la personne de confiance afin d'évoquer avec elle les orientations de traitement que vous souhaitez si jamais votre état clinique venait à s'aggraver.

## Les directives anticipées

Les directives anticipées sont un document écrit traduisant votre volonté relative aux orientations futures des traitements au cas où vous seriez dans une situation clinique où vous ne puissiez plus vous exprimer.

Les directives anticipées recueillent donc votre souhait concernant la poursuite, la limitation ou l'arrêt des traitements visant à prolonger votre existence. Les directives anticipées doivent être formulées par écrit et signées par la personne.

En cas d'incapacité motrice, elles peuvent être cosignées par deux témoins. Les directives anticipées s'imposent au médecin. Ce dernier est donc tenu de respecter votre volonté et d'orienter les traitements selon vos souhaits.

Les directives anticipées sont une proposition faite à tous citoyens, malades ou non. Mais, ce n'est pas une obligation. Nul n'est obligé de rédiger ses directives anticipées.

Nous encourageons les personnes qui le souhaitent à s'entretenir avec les soignants et les médecins afin d'aborder avec eux les évolutions de la maladie, les orientations thérapeutiques possibles et la formulation progressive de volontés.

## Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le CVS a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- Les représentants des personnes accueillies
- Les représentants des familles et des représentants légaux
- Le représentant du personnel
- Le représentant de l'EHPAD.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du quartier, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, les animations socio-culturelles et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipement ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le traitement des situations individuelles n'est pas de la compétence du CVS.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Réclamations et conciliation

En cas de contestation ou de réclamations, vous avez la possibilité de contacter le médecin, le cadre de santé ou la direction.

Vous avez également la possibilité d'exposer vos doléances auprès de la Commission Des Usagers (CDU) en adressant un courrier à la Direction du Centre hospitalier ou un mail à [direction@chluynes.fr](mailto:direction@chluynes.fr). Au sein de cette commission, les courriers sont analysés et des réponses apportées.

Enfin, vous avez la possibilité de contacter une personne qualifiée. Une liste établie par les pouvoirs publics ainsi que les coordonnées et les modalités pour recourir à ces médiateurs externes est affichée dans le hall. Elle a pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

## Consentement aux soins

Hors urgence, aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

## Accès au dossier médical

Il est possible d'avoir accès à son dossier médical conformément à la loi du 4 mars 2002. Pour cela, il suffit d'en faire la demande écrite à la direction de l'établissement.

## Informatique et libertés

L'établissement enregistre informatiquement les renseignements recueillis par le personnel administratif, médical et soignant, dans le strict respect du secret professionnel et des règles déontologiques.

En application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des éléments vous concernant, dans la limite des obligations légales et pour des raisons légitimes.

## Démarche qualité

Le Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour son secteur EHPAD.

Pour cela, l'établissement réalise son évaluation interne et procède à l'évaluation externe de ses prestations afin d'ajuster et d'améliorer la prise en soins et les prestations de son établissement.

## Bruit / nuisance sonore

Il est recommandé de ne pas troubler le repos des autres résidents, de jour comme de nuit. Il est recommandé de modérer le son de vos appareils radio et télévision.

## Médicaments

Il est interdit d'introduire des médicaments au sein de l'établissement. L'EHPAD prend en charge votre traitement.

## Tabac

Pour votre sécurité et celle des autres résidents, il est formellement interdit de fumer dans l'établissement. Il est possible, en revanche, de fumer dans les espaces extérieurs.

### Sécurité des personnes

En cas d'incendie ou en cas de dégagement de fumée :

- Prévenez immédiatement le personnel,
- Suivez les instructions du personnel,
- N'empruntez jamais les ascenseurs.

# LA VIE AU CLOS MIGNOT

## Adresses

### Mairie de Luynes

Service de l'état civil, place des victoires - 37230 Luynes  
Tel : 02 47 55 35 55

### Centre Hospitalier - EHPAD « Le Clos Mignot »

Avenue du Clos Mignot – CS 90021 - 37230 Luynes  
Tel : 02 47 55 30 30

## Horaires

### Ouverture du service d'accueil :

En semaine : 8h30-12h00 / 13h00-17h00.

Le weekend, le service d'accueil est relayé par la cafétéria : 14h15 - 17h45

**Visites dans les quartiers :** Tous les jours de 13h00 à 19h00

**Office religieux catholique :** le vendredi à 16h30

## Contacts

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter l'accueil au :

- **02 47 55 30 30** - [accueil@chluynes.fr](mailto:accueil@chluynes.fr)
- En interne, pour joindre le standard, veuillez composer le numéro : **9**.

Bureau des Admissions : 02 47 55 30 12

Secrétariat médical : 02 47 55 30 08

Service animation (lundi au vendredi 9h/17h) : [animation@chluynes.fr](mailto:animation@chluynes.fr)

Assistants sociales :

- 1er et 2ème étage : 02 47 55 31 18
- 3ème étage et Phénix/UHR : 02 47 55 31 11

Psychologues :

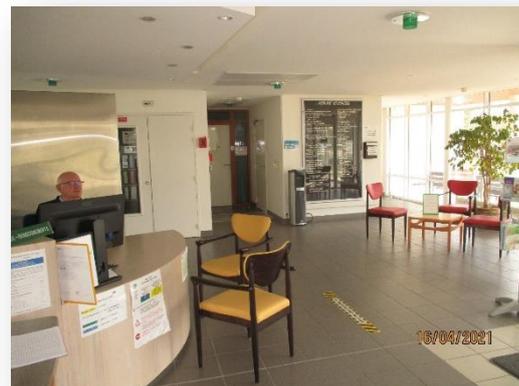
- 1er étage : 02 47 55 31 25
- 2ème, 3ème étage et Phénix/UHR/PASA : 02 47 55 31 62

Si vos proches souhaitent joindre le personnel soignant, donnez-leur la ligne directe :

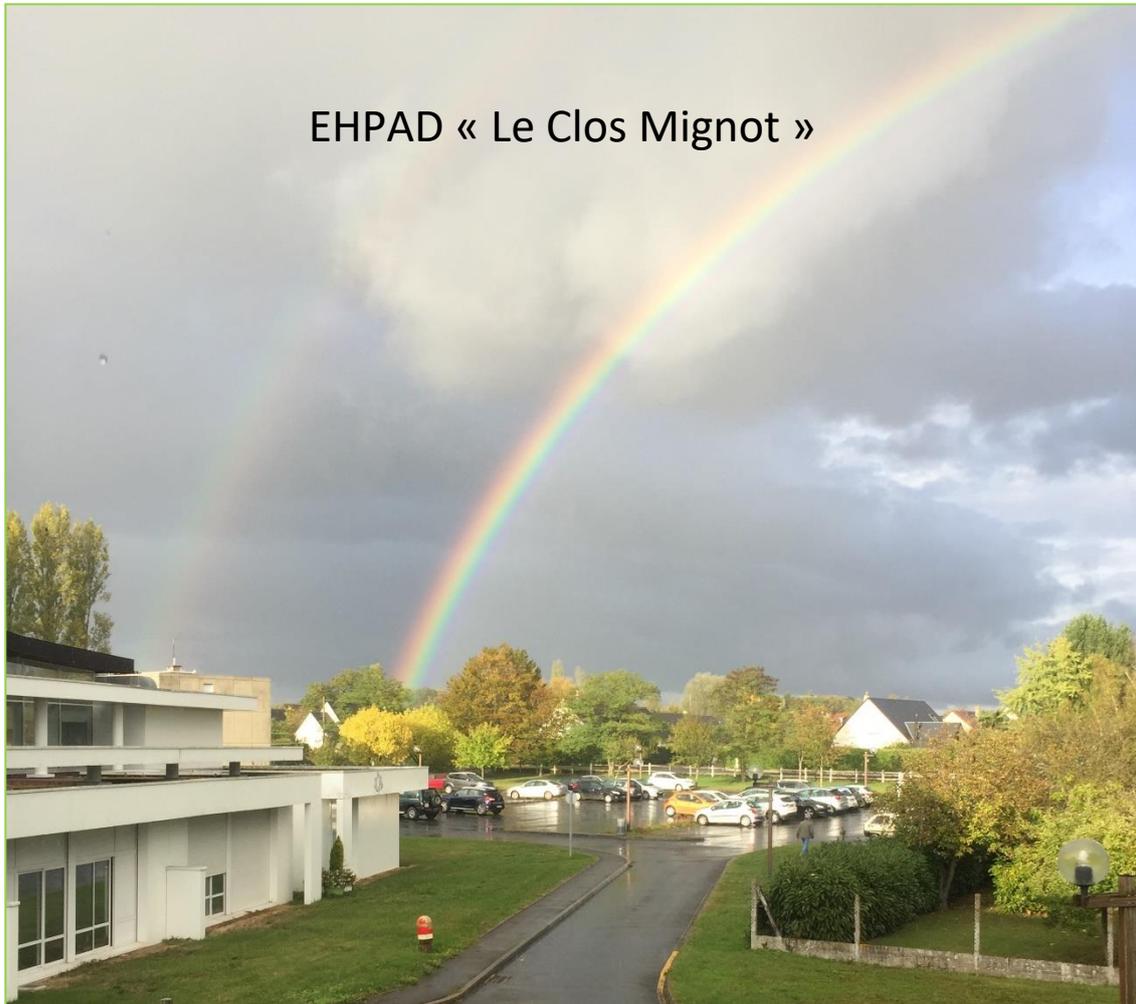
- Quartier Rhéa 02 47 55 31 67
- Quartier Maïa 02 47 55 30 03
- Quartier Hermès 02 47 55 31 63
- Quartier Iris 02 47 55 30 07
- Quartier Ouranos 02 47 55 30 05
- Quartier Athéna 02 47 55 31 65
- Quartier Phénix 02 47 55 30 15

Restauration : [restauration@chluynes.fr](mailto:restauration@chluynes.fr) 02 47 55 30 30 poste 33 42

Lingerie : [lingerie@chluynes.fr](mailto:lingerie@chluynes.fr) ou 02 47 55 30 30 poste 33 63







EHPAD « Le Clos Mignot »

Avenue du Clos Mignot - CS 90021

37230 LUYNES

02.47.55.30.30

[www.chluynes.fr](http://www.chluynes.fr)